



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

es dépôt de l'acte au greffe

Tribuno: de l'Entreprise du Hainaut

0 1 AVR. 2019

Division de Charleroi

Le Greffier



N° d'entreprise : 0 423, 893.578

Dénomination (en entier): HERCOS Group

(en abrégé) ::

Forme juridique : société commandite simple

Siège (adresse complète): Place de la digue, 15 - 6000 Charleroi - Belgique

Objet(s) de l'acte: CONSTITUTION

L'an deux mille dix-neuf, le 1 janvier 2019 ont comparu pour décider de constituer une société prenant forme d'une société commandite simple ;

En tant qu'associé commandité ; Monsieur COSZACK Stéphane (78111809513) En tant qu'associé commanditaire ; Monsieur HERMAN Sasha et Monsieur COSZACK Stéphane.

Lesquels comparants déclarent par la présente, former entre eux une société commandite simple et don les statuts ont été arrêtés comme suit :

Article 1: La société est une société commandite simple et dénommé:

HERCOS Group

Article 2 : Le siège social est établi à Place de la digue, 15 – 6000 Charleroi, il peut être transféré partout en Belgique par décision de l'assemblé générale et publication au moniteur belge.

Article 3 ; La société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte d'un tiers, seule en participation avec qui ce soit, en Belgique et/ou à l'étranger. L'exploitation et la gestion d'activités relatifs à la liste suivante :

Activité des agences de publicités

Imprimeurs et autres labeurs;

Signification, fabrication et pause;

Centre de photocopie et de reproduction graphique;

Conception de sites internet et exploitation de ceux-ci;

Vente, location, prestation, de matériel d'événement à savoir, Son éclairage, vidéo, et mobilier...

Le commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciel en magasin personnalisés;

La programmation informatique;

Le conseil informatique:

Le traitement de données, l'hébergement et activités connexes;

Tout autre commerce de détails hors magasin, inventaires ou marchés;

L'édition d'autres logiciels:

Toute activités de conseils aux utilisateurs concernant le type et la configuration du matériel informatique et les applications logicielles;

Toutes activités des intégrateurs de réseaux;

Toute autres activités informatiques;

Le traitement en continu ou non des données à l'aide, soit de programme du client, soit d'un

Montionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la porsonne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers.

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

durée

Réservé au Moniteur belge

programme propre à un constructeur, services de saisie de données, traitement complet de données:

La gestion et l'exploitation en continu du matériel informatique appartenant à des tiers;

L'entretien et la réparation d'ordinateurs et de matériel informatique périphérique:

L'entretien et la réparation de machines comptables et autres machines de bureau: L'installation de système de télécommunication:

Le stockage de données, préparation d'un enregistrement informatique de ces informations selon une structure prédéterminée ;

La location de machines de bureau;

La location de redevance d'utilisation de logiciels

La gestion immobilière pour compte propre

Tous services de prestation de garde à domicile, mais aussi;

Fabrication de textiles

Industrie du papier et du carton

Imprimerie et reproduction d'enregistrements

Activités de poste et de courrier

Hébergement

Restauration

Édition

Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévisons;

enregistrement sonore et édition musicale

Programmation et diffusion de programmes de radio et de télévision Télécommunications

Télécommunications

Programmation, conseil et autres activités informatiques

Services d'informations

Activités des sièges sociaux; conseil de gestion

Publicité et études de marché

Activités de location et location-bail

Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes

Services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises

Fabrication d'articles en papier ou en carton

Imprimerie et services annexes

Reproduction d'enregistrements

Fabrications de lampes et d'appareils d'éclairage électrique

Intermédiaires du commerce de gros

Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication

Commerce de détail en magasin non spécialise

Commerces de détail sur éventaires et marchés

Commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés

Transport ferroviaire de voyageurs autres qu'urbain et suburbain

Transports ferroviaires de fret

Transports routiers de fret et services de déménagement

Transport par conduites

Transport maritimes et côtiers de fret

Transports fluviaux de passagers

Transports fluviaux de fret

Transports aériens de passagers

Transports aériens e fret et transports spatiaux

Entreposage et stockage

Services auxiliaires des transports

Autres activités de poste et courrier

Hôtels et hébergement similaire Hébergement touristique et autre hébergement de courte

Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs

Autres hébergements

Restaurants et services de restauration mobile

Traiteurs et autres services de restauration

Débits de boissons

Édition de livres périodiques et autres activités d'édition

Édition de logiciels

Activités cinématographiques, vidéo et de télévision

Enregistrement sonore et édition musicale

Diffusion de programmes radio

Programmation de télévision et télédiffusion

Télécommunications filaires

Télécommunications sans fil

Télécommunications par satellite

Autres activités de télécommunications

Programmation, conseil et autres activité informatiques

Traitement de données, hébergement et activités connexes; portails Internet

Autres services d'information

Montionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers.

Réservé au Moniteur belge

Intermédiation monétaire

Activités des sociétés holding

Fond de placement et entités financières similaires

Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués

Activités immobilières pour compte de tiers

Activités des sièges sociaux

Conseil de gestion

Publicité

Études de marche et sondages d'opinion

Activités spécialisées de design

Activités photo graphiques

Traduction et interprétation

Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.

Location et location-bail de véhicules automobiles

Location et location-bail de biens personnels et domestiques

Location et location-bail d'autres machines équipements et biens

Location-bail de propriétés intellectuelles et de produits similaires, à l'exception des oeuvres

soumises au droit d'auteur

Activités des agences de placements de mains d'œuvre

Activités des agences de travail temporaire

Autre mise à disposition de ressources humaines

Autres services de réservation et activités connexes

Activités de nettoyage

Services administratifs et de soutien de bureau

Activités des centres d'appels

Organisation de salons professionnels et de congrès

Activités de soutien aux entreprises n.c.a

Activités créatives, artistiques et de spectacle

Activités des organisations économiques, patronales et professionnelles

Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication

Réparation de biens personnels et domestiques

Autres services personnels;

Article 4 : La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour, sauf en cas de dissolution anticipée prévue par les présents statuts et les lois en vigueurs.

Article 5: Le capital social est fixé à (1.000,00) et a été entlèrement libéré. Le capital est divisé en 10 parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,00)

Article 6: Ont souscrit à la valeur actuelle de 100,00 la part, les membres fondateurs suivants:

1-Mr COSZACK Stéphane (5 parts)

2-Mr HERMAN Sasha (5 parts)

Article 7: La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par l'assemblée générale pour une durée ou limitée ou illimitée et que fixe la rémunération. Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir seul les actes qui sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société à l'exception de ces pouvoirs qui selon la loi ou les présents statuts, sont réservés à l'assemblée générale

Chaque gérant responsable représente seul la société à l'égard des tiers et en justice soit en demandant soit en défendant.

Article 8: La surveillance des opérations de la société est exercée par les associés. Chaque associé possède le droit de regard et de surveillance sur les opérations de la société si l a prescription légale l'exige. La surveillance est exercée par un ou plusieurs-commissaires, dont le nombre est fixé par l'assemblée générale, qui les nomme.

Article 9: L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des associés. L'assemblée est souveraine, ses décisions engagent tous les associés. Elle se prononce sur tous les cas ou non prévus aux statuts, une fois par an, les sociétaires sont réunis en assemblée générale statutaire, au cours de laquelle il sera fait rapport sur l'activité de la société, sur le bilan de l'année écoulée. L'assemblée générale doit être convoqué une fois par an, le dernier lundi du mois de juin de chaque année à dix huit heures (18h), au siège social ou à tout autre endroit fixé dans la convocation.

Réservé au Moniteur belge Vojet B - suite

Article 10: L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

La première assemblée générale, se déroulera en 2020, en juin.

Article 11: Affectation et répartitions des résultats.

Le bénéfice distribuable est réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Toutefois, l'assemblée générale a la faculté, sur proposition de la gérance, de prélever sur le bénéfice distribuable les sommes qu'elle juge convenable de fixer soit pour être reportées à nouveau, soit pour être portées à un ou plusieurs comptes de réserves générales et spéciales sur lesquels s'imputent éventuellement les déficits et qui peuvent ultérieurement être la totalité ou en partie aux associés.

Les sommes dont la distribution est décidée, sont réparties entre les associés commandité, les pertes s'il y en existe, sont imputées sur le report bénéficiaire puis sur les réserves. Leur solde éventuel est inscrit à un compte « report déficitaire » pour être imputé sur des bénéfices ulténeurs Les associés peuvent décidés à l'unanimité de prendre directement en charge le solde des pertes.

Article 12: Dissolution-Liquidation

Dissolution: La société peut être dissoute par anticipation par décision collective extraordinaire des associés.

Article 13: Liquidation

A l'expiration de la société ou en tous cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, et sous réserve de la réunion de toutes les parts en une seule main, la société est en liquidation et sa dénomination sociale doit être suivie de la mention « société en liquidation», cette mention ainsi que le nom du d-ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Les associés, par une décisions collective ordinaire, nomment parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs, dont ils déterminent les fonctions et fixent leurs rémunérations, le ou les gérants en exercice peuvent être nommés liquidateurs.

Le ou les liquidateurs disposent des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, même a l'amiable, tout actif de la société et d'apurer son passif. Toutefois, la cession de l'actif est soumise aux restrictions légales ciaprès

-La cession globale de l'actif de la société ou l'apport de cet actif à une société, notamment par voie de fusion, requiert le consentement unanimement des associés;

-La cession de tout ou partie de l'actif de la société aux liquidateurs ou à ses employés ou a leur conjoint, ascendant ou descendant, est interdite.

En fin de liquidation, les associés sont réunis en assemblée générale pour statuer sur le compte définitif de liquidation, li quitus de la gestion du ou des liquidateurs et de la décharge de leur mandat et constater la clôture de la liquidation. Dans le cas ou l'assemblée de clôture de liquidation ne peut être délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision de justice à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

Le produit net de la liquidation après apurement du passif est partagé entre les associés au prorata de leur part dans le capital.

Article 14 : Pour tout ce n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux disposition du code des sociétés.

Article 15 : Nomination des gérants. Sont nommés gérant pour une durée illimitée : Mr COSZACK Stéphane, qui accepte.

Fait à Charleroi, le 1 janvier 2019 Et lecture faite, les comparants ont signés.

COSZACK Stéphane Gérant

Mentionner sur la dernière page du Volet B :